

ECOLE DE LADIGNAC LE LONG

Année scolaire 2024/2025

CONSEIL D'ECOLE n°3

Procès-Verbal du 24/06/2025

Sont présents :

- **Mme Jean, présidente du conseil d'école, directrice de l'école, enseignante des CE1 / CE2**
- **Mme Léger, enseignante PS/MS/GS**
- **Mme Sarazi, enseignante GS /CP**
- **Mmes Latouille, Le sech, Dupuy, Moreira, Dalès , Simonnet représentantes des parents d'élèves**
- **M. Millet Lacombe, Maire de la commune de Ladignac le Long**

Sont excusés :

- **M. Blancher , inspecteur de l'Education Nationale**
- **Mme Portier, psychologue scolaire**
- **Mme Aspect, complément de service de Mme Jean**
- **Mme Gaguet, enseignante CM1/CM2**
- **Mme Lorin, 1^{ère} adjointe au maire**
- **Mmes Latouille, Le Sech, représentantes des parents d'élèves**

Début : 18h02

Fin : 19h01

1) Préparation de la rentrée 2025

Effectifs et répartitions pour l'année scolaire 2025/ 2026

Mme Jean sera remplacée sur le poste de direction par Mme Sarazi .

Cette année nous avions 94 élèves inscrits. L'année prochaine on note une baisse notable des effectifs avec une rentrée en PS de deux élèves seulement.

Nous avons également 1 arrivée en MS, 1 en GS et 1 en CE2.

Pour cette rentrée 2025, voici les différentes répartitions des classes et leurs effectifs.

PS/ MS/GS :	$2 + 12 + 6 = 20$	Mme Léger
CP :	18	Mme Sarazi + direction
CE1/CE2 :	$11 + 9 = 20$	Mme Courceulles
CM1/CM2 :	$8 + 12 = 20$	Mme Gaguet

Soit au total : 78 élèves (un déficit de 16 élèves)

Nous comptons sur des arrivées dans l'été comme c'est souvent le cas à Ladignac.

Fournitures scolaires :

- Les listes des fournitures scolaires seront données dans les jours qui viennent en regard de la circulaire ministérielle. Elles seront également disponibles par voie d'affichage sur le tableau de l'école ainsi que sur le site de la mairie et intramuros et envoyées via l'adresse mail de l'école.
- Le budget de la commune est stable.

⇒ Remerciement à la mairie pour le maintien du budget.

Le maire demande à l'équipe enseignante quelle sont les relations avec l'Amicale Laïque. L'équipe enseignante explique que l'Amicale Laïque ne participe plus aux actions de l'école, et que la communication est très limitée.

Le maire se questionne : pourquoi n'y a-t-il plus de soutien, de dons ? Il rappelle que cela fait partie de leur statut.

La directrice explique que pour la deuxième année il n'y a plus de dictionnaires pour les CM2 et que c'est l'ABDB qui a gentiment pris le relais, avec les calculatrices

Calendrier scolaire 2025/2026 :

Le Calendrier scolaire => Académie de Limoges en Zone A

Rentrée : **Lundi 1^{er} septembre 2025**

Toussaint : **Samedi 18 octobre 2025 au Lundi 3 novembre 2025**

Hiver : **Samedi 20 décembre 2025 au Lundi 5 janvier 2026**

Février : **Samedi 7 février 2026 au Lundi 23 février 2026**

Printemps : **Samedi 4 avril 2026 au Lundi 20 avril 2026**

L'ascension : **Jeudi 14 mai 2026**

Fin des cours : **Vendredi 3 juillet 2026**

Les enseignantes demandent aux parents de prévenir en amont pour les départs en vacances anticipés, afin de faciliter le départ et préparations des affaires.

Pour rappel l'école est obligatoire et toute absence prévue doit être anticipée avec l'équipe enseignante.

PPMS

- Exercice incendie : un troisième exercice incendie aura eu lieu le 26 juin, les enseignantes et les enfants ne seront pas prévenus.

Travaux demandés à la mairie

Travaux de l'été :

- stores dans le couloir (Monsieur le Maire demande de faire un mail à la mairie)
- aménager des portes pour les toilettes des maternelles afin de créer plus d'intimité pour les enfants.

2) Les nouveaux programmes et la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques

De nouveaux programmes français et maths seront mis en place à la rentrée 2025. Les enseignantes se sont réunies au mois de juin pour commencer à les analyser et à se les approprier.

Ces nouveaux programmes sont plus détaillés que les anciens et donnent des objectifs plus clairs en fonction du niveau des enfants.

Des réunions sont prévues l'année prochaine pour permettre aux enseignantes de travailler sur ces nouveautés.

Un nouveau domaine est également apparu au sein des programmes. Il s'agit de l'éducation à la vie relationnelle et affective (EVRA(s)).

Destinée à tous les élèves, cette éducation est encadrée par un programme national. En complément du rôle des parents et des familles des élèves, elle revêt un caractère obligatoire et elle est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, dans tous les établissements scolaires.

Dans ses objectifs comme dans ses démarches, l'éducation à la vie relationnelle et affective permet l'apprentissage du respect de l'intimité corporelle et psychique des élèves, en tenant compte de leur rythme de croissance et de développement, de leurs différences et de leurs singularités :

- elle vise l'égalité de considération et de dignité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes.
- elle contribue à la lutte contre les discriminations
- elle éduque au principe du consentement et contribue à la prévention des différentes formes de violences, notamment des violences sexistes et sexuelles.
- elle contribue au repérage de l'inceste.
- elle vise à construire une culture commune de l'égalité et du respect.

Nous avons pour nous aider des Kits d'empathie très clairs et bien construits.

Nous avons l'obligation de mener au moins 3 séances par an

Autre nouveauté, nous devrons mettre en place l'année prochaine La charte des usages du numérique, parfois appelée charte des systèmes d'information, a pour vocation d'encadrer l'utilisation des outils et services numériques. Elle définit les conditions d'utilisation, mais aussi les droits et les obligations des utilisateurs. , .

Ce document reflète trois objectifs principaux :

1. Poser un cadre théorique solide :

- Un **livret explicatif** présente les **14 articles de la Charte de façon détaillée**, répartis en trois axes (Faire du numérique un espace de droit / Faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion / Faire du numérique un espace de vigilance) qui constituent le fondement de l'éducation à la citoyenneté numérique.

2. Fournir des outils pédagogiques concrets :

- Le document propose une section importante dédiée aux **ressources pédagogiques**. Ces ressources sont organisées par **niveau de classe, du CE2 à la Terminale**, et sont conçues pour faciliter l'intégration des principes de la Charte dans les programmes scolaires.
- Pour chaque article de la Charte, les enseignants trouveront des exemples d'activités, des liens vers des sites web, des vidéos, des documents pédagogiques et des suggestions de projets collaboratifs adaptés à l'âge et au niveau de leurs élèves.

3. Illustrer les enjeux de la citoyenneté numérique :

- Des **infographies** viennent compléter le document en offrant une représentation visuelle des statistiques et des enjeux clés liés à la citoyenneté numérique. Ces infographies abordent des sujets tels que l'impact environnemental du numérique, les cybermenaces et les bonnes pratiques pour réduire son empreinte numérique.
- Elles permettent de **sensibiliser les enseignants et/ou les élèves aux différents aspects de la citoyenneté numérique de manière claire et concise**, en utilisant un langage visuel accessible à tous.

En conclusion, ce document fournit aux enseignants les outils et les ressources nécessaires pour aborder l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques de manière complète et engageante, et permet aux élèves de développer les compétences et les connaissances essentielles pour entrer dans le monde numérique de manière responsable et éclairée.

3) Projet d'école

J'aborde un point non inscrit à l'ordre du jour car il vient juste d'être validé par l'Inspecteur d'Académie. Il s'agit du projet d'école.

En début d'année, les 3 directrices des écoles de Glandon, Coussac et Ladignac se sont réunies afin de réécrire notre projet d'école commun.

Ce projet d'école présente 3 axes importants en lien avec l'évaluation d'école qui a eu lieu il y a 2 ans.

1. S'appuyer sur la chaîne évaluative Besoins => Objectifs => Actions => Effets
2. Accentuer les échanges de pratique pour s'enrichir didactiquement et pédagogiquement.
3. Structurer les liens entre les écoles et leurs partenaires.

Pour le premier objectif, le but est :

- Analyse des évaluations nationales en conseil de maître, de cycle inter-école
- Améliorer les compétences langagières et linguistiques des élèves.

Pour le deuxième objectif :

- Travailler entre établissements scolaires pour enrichir les pratiques et rompre l'isolement des communes rurales.
- Fédérer les équipes de secteur.
- Avoir un autre regard, échanges d'outils...

Pour le troisième objectif :

- Harmoniser l'accueil des enfants sur les temps scolaire et périscolaire tout au long de la journée. Avoir des projets communs.
- Renforcer un climat de confiance entre l'école et les familles.
- Valoriser les coopérations partenariales. (PNR, bibliothèque, EHPAD, Fabrègues...)

Vote pour adopter le projet d'école : Adopté à l'unanimité

4) vie de l'école

- **Le 17 mars** nous avons reçu des étudiants dans le domaine médical qui dans le cadre de leur service sanitaire, ont travaillé dans chaque classe sur l'hygiène bucco-dentaire.
- **Le vendredi 21 mars**, les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 ont eu la chance de recevoir l'auteur Yves COTTEN qui a écrit « Au musée » album intégré dans la sélection des CE1-CE2 de Je lis, j'élis. Les enfants ont énormément apprécié ce moment avec l'auteur. Nous avons construit avec lui un livre illustré, il nous a appris à dessiner son personnage le chat. Ce fut un joli moment de partage.
- **Le jeudi 27 mars**, dans le cadre de l'Éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI), La classe de CM1/CM2, a reçu 3 intervenants de la banque

de France. Au programme plusieurs thèmes : A quoi sert l'argent ? Comment paie-t-on ? Mon premier budget ? La banque c'est quoi ? Les thèmes ont été abordés sous forme d'ateliers-jeux qui ont beaucoup plu aux enfants.

- **Mardi 8 Avril**, l'infirmière de secteur présente au collège Darnet est intervenue dans la classe maternelle et GS/CP sur le thème du sommeil et son importance.
- Mission info début avril, émission sur France 4. Les enfants ont été interrogés et ont été filmés, tout le monde n'est pas passé mais cela fait partie des réalités du montage. Une belle expérience.
- La ludothèque est toujours présente dans les classes une fois par période. Elle a eu lieu **le vendredi 28 mars et vendredi 16 mai**.
- **Jeudi 10 avril**, la classe maternelle s'est rendue à la rencontre USEP athlétisme à Saint Yrieix.
- **Jeudi 22 mai** les élèves de CM ont participé à la rencontre athlétisme USEP sur le stade de La Roche l'Abeille.
- La classe des CM a pu participer aux célébrations autour de Jean RENAUDIE architecte reconnu natif de la Meyze qui a été célébré lors du week end de Pentecôte. Les enfants ont réalisé des dessins qui ont été exposé : Ma maison en 2125.
- La fête de l'école a eu lieu **le vendredi 13 juin 2025 au plan d'eau. Ce fut un beau moment de partage et une belle réussite.**
- Pour le voyage de fin d'année, cette année les 4 classes se sont rendues au même endroit le **jeudi 19 juin**. Nous sommes partis à la découverte du village du Bournat.

La très grande chaleur ne nous a pas permis de visiter l'ensemble du village.

Chaque classe a réalisé un atelier :

- ❖ Les PS, MS et GS ont visité la mini-ferme et ont pu nourrir et caresser les lapins
- ❖ Les CP ont fabriqué du pain et ont suivi le parcours pour réaliser le pain, visite du moulin.
- ❖ Les CE1-CE2 ont réalisé une poterie.
- ❖ Les CM1-CM2 ont réalisé un atelier photo.

L'après-midi les enfants ont pu profiter des manèges de la fête foraine du 19^{ème} siècle. Visite de l'école de 1900 appréciée des élèves.

Cette journée fut une vraie réussite.

- **Jeudi 26 juin** les élèves de la classe maternelle vont participer à une rencontre USEP multi-activité à Saint-yrieix.
- L'ABDB offre une calculatrice aux enfants de CM2 partant en 6^{ème}, un petit gouter sera également offert dans la cour de l'école le **lundi 30 juin à 16h30**.
- Classe bleue du **lundi 30 juin au vendredi 4 juillet** à Villa Sport. 1 séance de natation matin et 1 l'après-midi.

L'année prochaine, sont reconduits, les projets « je lis, j'élis » en collaboration avec la médiathèque.

De même Mme Barreau interviendra dans le cadre de « lire et faire lire » avec famille rurale et fera également des débats-philos.

La ludothèque sera à nouveau en partenariat avec l'école.

Par contre le PNR ne pourra plus assurer ses missions auprès des écoles suites aux coupes budgétaires qu'ils ont subies.

Remerciements :

- A l'ensemble des membres du conseil d'école.
- A la commune pour sa participation financière.
- A la commune pour les diverses participations.
- Au personnel communal pour leur accompagnement au sein de l'école. Ils ont toujours su s'adapter et être présents à nos côtés
- A l'association au Bonheur des Bambins pour les différents événements qu'elle a organisés et sur ceux à venir l'an prochain mais également pour leur subvention qui nous a permis de baisser la part à la charge des familles
- A tous les parents bénévoles, qui ont aidé les enseignants dans leurs différents projets ainsi que tous les parents qui ont pu accompagner les différentes sorties ainsi que la piscine (sans quoi cette activité ne pourrait avoir lieu).

5) Bilan financier de la coopérative scolaire

Nous finissons l'année avec un solde de coopérative à 7137,84 euros

6) Questions

Aucune question des parents pour ce conseil.

7) informations diverses

Cette année a lieu le renouvellement des DDEN (« amis de l'école »). Nous n'avons à l'heure actuelle aucun DDEN sur l'école et aucune candidature.

La directrice explique qu'elle fera passer un appel à candidature par le biais du site de la mairie et intramuros.

Nous avons eu la visite des DDEN de St Yrieix cette année, leur rapport a été très positif.

Si vous avez dans vos connaissances quelqu'un qui veut remplir ce rôle n'hésitez pas à nous le signaler. Vous trouverez en annexe une fiche descriptive du rôle des DDEN.

Concernant l'ALSH, le partenariat avec Glandon se poursuit. La solution n'est pas parfaite mais les horaires de garderie sont conservés avec une amplitude (ouverture à 7h00 le matin et fermeture à 19h00) que l'on ne trouve pas sur les communes aux alentours.

Le maire précise que l'ALSH pourra reprendre lorsque tout le personnel communal de Ladignac aura le BAFA, ce sera l'objectif pour que le centre puisse fonctionner au mieux.

Les employés ayant un BAFA et travaillant en centre de loisirs ont en général un temps de travail annualisé.

Pour monsieur le Maire, il y a un avantage d'aller à Glandon, les enfants de Ladignac rencontrent d'autres enfants.

Il n'y a pas de recrutement de directeur pour l'instant.

Mme Sarazi demande pourquoi la commune ne recruterait pas de personne ayant un BAFA (étudiant) et qui ne fait pas parti du personnel communal ?

Monsieur le Maire doute qu'il y ait des gens intéressés pour le peu d'heures.

Une représentante des parents d'élève évoque le projet de rencontre avec la diététicienne de l'EHPAD qui avait été évoqué lors du dernier conseil d'école. Elle précise qu'il n'y a eu aucun contact.

Monsieur le Maire explique que cette question a été abordée en CCAS et qu'il relancera l'EHPAD sur la question.

Mot de la directrice :

Merci pour ces 8 années passées au sein du conseil de Ladignac. Nous avons toujours travaillé en équipe autour des enfants afin de créer un climat de confiance au sein de l'école.

Je sais que cette relation de confiance perdura dans les prochaines années...



UNE FONCTION OFFICIELLE

Les délégués sont désignés par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour 4 ans, après avis du Conseil Départemental de l'éducation nationale. Leur mandat est renouvelable et toujours révocable. Chaque délégué exerce sa fonction à titre individuel, dans la ou les écoles dont il a la charge, et collectivement, dans le cadre de sa délégation.

Code de l'éducation

Section 5 :

Les délégués départementaux de l'éducation nationale

■ Article D241-24

Les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

Nul ne peut être désigné comme délégué départemental de l'éducation nationale s'il n'est âgé de vingt-cinq ans au moins et s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs, ou s'il a été privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille mentionnés aux articles 131-26 et 131-29 du code pénal.

■ Article D241-25

Ne peuvent être désignés comme délégués départementaux de l'éducation nationale les instituteurs et les professeurs des écoles, en position d'activité, qui exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

■ Article D241-26

Les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés pour une durée de quatre ans par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

■ Article D241-27

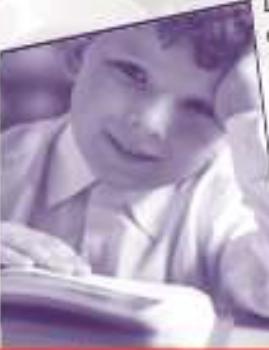
Le mandat des délégués départementaux de l'éducation nationale est renouvelable. Toutefois, il peut à tout moment être mis un terme au mandat d'un délégué

LE DÉLÉGUÉ À L'ÉCOLE PUBLIQUE

La visite portera sur :

- la structure de l'école (nombre d'élèves, nombre de classes, nombre d'enseignants, d'animateurs, personnel de services),
- l'assiduité des élèves,
- l'état des locaux (salle de classe, locaux annexes : préau, cours, restaurant, escaliers, équipement sanitaire),
- l'éclairage, le chauffage, l'acoustique, le mobilier scolaire,
- le matériel d'enseignement audiovisuel, bureautique,
- les installations sportives, de restauration, d'examen médical,
- la dotation en livres de classes et de bibliothèque,
- la sécurité à l'intérieur des bâtiments (prévention contre l'incendie et exercices d'évacuation), PPMS,
- la sécurité à l'extérieur (circulation aux abords de l'école et surveillance des sorties),
- transports scolaires,
- services périscolaires,
- conditions générales de fonctionnement.

Il facilitera les relations de l'enseignant avec la municipalité et les partenaires du système éducatif. Il s'intéressera à l'évolution des effectifs afin que l'école



pour des raisons tirées de l'intérêt du service après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations.

Il peut être procédé, selon les besoins, à des désignations complémentaires pour la période du mandat restant à courir.

■ Article D241-28

Les délégués de chaque circonscription forment une délégation.

Les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent être désignés pour former une délégation d'une étendue inférieure à la circonscription au compréhension plusieurs circonscriptions.

■ Article D241-29

Chaque délégation élit un président et un vice-président. Elle détermine les écoles que chaque délégué doit visiter. Les parents d'élèves, délégués départementaux, ne peuvent être chargés de l'école où sont scolarisés leurs enfants. Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent intervenir sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe selon la loi 2006-636 du 1^{er} juin 2006.

La délégation se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, et connaît des avis à transmettre aux autorités compétentes.

■ Article D241-30

Les présidents des délégations du département ou leurs représentants élisent un président et un vice-président départementaux.

Ceux-ci représentent l'ensemble des délégations auprès des autorités et instances départementales.

■ Article D241-31

Les délégués départementaux de l'éducation nationale communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles.

Chaque délégué correspond avec les autorités locales auxquelles il doit adresser

dispose des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement. Il suivra l'implantation des regroupements pédagogiques intercommunaux, la scolarisation des moins de trois ans, les transports scolaires, la création éventuelle de réseaux d'écoles.

D'une manière générale, outre les fonctions de surveillance des bâtiments scolaires et de liaison entre l'école et la municipalité, les usagers et l'administration, le délégué contribuera à l'animation, voire à la création, s'il y a lieu, d'œuvres ou équipements complémentaires de l'école : amicales laïques, centres aérés et centres de loisirs, colonies de vacances, caisses des écoles publiques.

Le délégué est membre de droit du Conseil d'école. À ce titre, il doit être convoqué à chacune des réunions par le Directeur. Il doit y assister régulièrement.

Il s'efforcera de faciliter les relations entre tous les partenaires de l'École publique pour le bien-être des élèves.

Il doit faire preuve de vigilance et défendre les intérêts de l'École publique en ayant pour but de travailler pour le mieux-être des enfants, au sein d'une école toujours plus accueillante et efficace.

ses rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire dans sa délégation.

■ Article D241-32

Les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent être notamment consultés :

- 1^{er} Sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques;
- 2nd Sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales.

■ Article D241-33

La commune peut en outre consulter les délégués sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires.

■ Article D241-34

Dans les écoles publiques, la visite des délégués départementaux de l'éducation nationale porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire. La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles. Le délégué exerce une mission d'incitation et de coordination. Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité. Le délégué départemental de l'éducation nationale ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés.

■ Article D241-35

Dans les écoles privées, la visite du délégué départemental de l'éducation nationale porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire.